

**ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE PÉRIL NON IMMINENT – 31 BOULEVARD TELLENE - 13007
MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2131-1,

Vu les articles L.511.1 et suivants ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R.511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R.556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de péril non imminent n° 2017_00814_VDM, signé en date du 16 juin 2017, imposant de mettre fin de façon durable aux désordres relevés dans l'immeuble sis 31 boulevard Tellene - 13007 MARSEILLE 7EME,

Considérant l'immeuble sis 31 boulevard Tellene - 13007 MARSEILLE 7EME, parcelle cadastrée section 835D, numéro 0026, quartier Saint-Victor, pour une contenance cadastrale de 1 are et 52 centiares,

Considérant la visite des services municipaux en date du 1er juin 2023 constatant la réalisation des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive dans l'immeuble sis 31 boulevard Tellene - 13007 MARSEILLE 7EME, parcelle cadastrée section 835D, numéro 0026 quartier Saint-Victor, pour une contenance cadastrale de 1 are et 52 centiares appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à [REDACTED] ou à ses ayants droit.

La mainlevée de l'arrêté de péril non imminent n° 2017_00814_VDM, signé en date du 16 juin 2017, est prononcée.

Article 2 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire exploitant de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 3 Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 4 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le : 20/07/2023